|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/997** | | Le 7 octobre 2021 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'étude 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**  **– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

À sa réunion tenue le 24 septembre 2021, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 7 décembre 2021. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** [7/30(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0030/en), [7/35(Rév.2)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0035/en) et [38(Rév.2)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0038/en)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:  
<https://www.itu.int/md/R19-SG07-C/en>

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[15 GHZ SRS CHARACTERISTICS] Doc. 7/30(Rév.1)

Caractéristiques des systèmes du service de recherche spatiale  
dans la gamme de fréquences 14,8-15,35 GHz

Cette Recommandation fournit les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service de recherche spatiale dans la bande de fréquences 14,8-15,35 GHz. Ces caractéristiques doivent être prises en considération dans les études de partage et de compatibilité.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2105-0 Doc. 7/35(Rév.2)

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions  
comprises entre 432 MHz et 238 GHz

La révision de cette Recommandation UIT-T RS.2105-0 vise à mettre à jour certains des paramètres techniques et opérationnels des systèmes du SETS (active) présentés dans l'Annexe de ladite Recommandation, comme suit:

– Tableau 5: Mise à jour des paramètres du capteur actif SAR-A1 dans la bande de fréquences 432-438 MHz.

– Tableau 6: Adjonction d'un nouveau système représentatif SAR-B3 dans la bande de fréquences 1 215-1 300 MHz et modifications de forme apportées à l'ordre des colonnes (SAR-B1).

– Tableau 7: Adjonction d'un nouveau système représentatif SAR-C3 dans la bande de fréquences 3 100-3 300 MHz et mise à jour des caractéristiques du système SAR-C2.

– Tableau 8B: Mise à jour des valeurs du gain d'antenne pour le système ALT-D2 dans la bande de fréquences 5 250-5 570 MHz.

– Tableau 11A: Adjonction d'un nouveau système représentatif ALT-G9 dans la bande de fréquences 13,25-13,75 GHz et mise à jour des caractéristiques du système ALT-G5.

– Tableau 14: Adjonction d'un nouveau système représentatif ALT-J3 dans la bande de fréquences 35,5-36 GHz.

– Tableau 16: Mise à jour des paramètres du système CPR-L2 dans la bande de fréquences 94‑94,1 GHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1861-0 Doc. 7/38(Rév.2)

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) utilisant  
des attributions entre 1,4 et 275 GHz

Cette révision a pour objet d'intégrer de nouveaux systèmes de référence et de supprimer les systèmes qui n'existent plus ou ne sont plus représentatifs. De plus, comme un certain nombre d'incohérences entre les paramètres d'antenne de certains systèmes ont été relevées, une vérification générale a été effectuée. Enfin, il est également proposé d'ajouter quelques nouveaux paramètres représentatifs (par exemple, le rendement de l'antenne, la zone de champ de vision instantané (IFOV), etc.).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_